

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2019 - Délibération n° 2019/06/03

Objet : PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION COMMUN AUX SALLES INTERCOMMUNALES (SALLE CULTURELLE CONFLUENCES, ESPACE CULTUREL CLAUDE CHABROL ET HALL POLYVALENT ROUCHON-MAZERAT).

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 20 juin 2019, modifiée le 25 juin 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON -DESLOGES – LEGROS - AUBERT – PENICAUD – MARTINEZ - BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – DERIEUX – PAMIES – LABORDE - PATEYRON – GAUDY – PICOURET - TRUFFINET et DOUMY ; Mmes PIPIER – CAPS – MOREAU - JOUANNY – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaients excusés : MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS - RIGAUD – SZCEPANSKI – SIMONET – GAUCHI - PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – RABETEAU – DEPATUREAUX – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – LAGRANGE – COUSSEIROUX – GAILLARD – MOULINIER et RICARD; Mmes LAURENT – SPINGER - JOUANNETAUD – LAGRAVE – LE LUYER – SUCHAUD - COLON – DESSEAUVE – DURANTON - HYLAIRES – NOUAILLE - PATAUD et PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme BATTUT.
2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CAPS.
5. Mme LELUYER donne pouvoir à M. DERIEUX.
6. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE.
7. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT.
8. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
9. Mme PIPIER (suite à départ de séance à 20 h 45) donne pouvoir à M. CHAPUT.

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	34	42			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
26	14	2			

La mise en place d'un règlement unique, pour les trois salles intercommunales, répond à la volonté politique d'uniformiser les conditions d'accès aux équipements socio-culturels, économiques et sportifs du territoire, afin que chaque utilisateur puisse bénéficier des mêmes conditions. Il a été élaboré conjointement par les membres de la commission « Culture & Vie Associative » et les membres de la commission « Travaux ». La gestion des mises à disposition est assurée par le service « Culture & Vie Associative » en lien avec le service « Technique ».

Sur les 3 équipements, seul le hall ne disposait pas de règlement intérieur propre, les règles d'utilisation étant définies par différentes délibérations du Conseil communautaire depuis 2012.

L'optimisation de la charge d'entretien et la responsabilisation des usagers ont amené une proposition de règlement commun d'utilisation aux 3 salles avec reprise des dispositions des règlements respectifs des salles Chabrol et Confluences, en y ajoutant les dispositions concernant le hall polyvalent Rouchon-Mazérat. La synthèse des contenus des différents articles est la suivante :

- **Article 1 :** Intégration du hall polyvalent au règlement intérieur des équipements intercommunaux.
- **Article 2 :** Pas de modification.
- **Article 3 :** Mise en place d'une caution unique de 2000€.
- **Article 4 :** Pas de modification.
- **Article 5 :** Mise en place de la gratuité pour les utilisateurs du hall polyvalent au même titre que pour les autres équipements intercommunaux.

Actuellement, les utilisateurs du hall n'organisent pas plus de trois événements par an et ne devraient donc pas être impactés financièrement. La gratuité pour les conférences et les réunions des acteurs du territoire est maintenue pour tous les équipements.

En outre :

- Les montants des participations aux frais de mise à disposition des équipements culturels ou du hall polyvalent sont dissociés car les charges et les usages sont différents.
- Les participations aux frais de mise à disposition des salles culturelles sont inchangées.
- Les tarifs horaires pour l'usage régulier du hall sont inchangés mais étendus à tous les utilisateurs du territoire.
- Les participations aux frais pour les autres types d'utilisations sont inspirées de celles des salles culturelles avec cependant un montant adapté aux biens en question.
- Les prestations facultatives sont étendues aux utilisateurs du hall polyvalent.

La gratuité n'est pas appliquée aux utilisateurs dont le siège est hors territoire.

Considérant la volonté d'harmoniser les modalités d'utilisation des équipements intercommunaux M. Le Président propose un règlement unique pour les deux salles culturelles et le hall Rouchon-Mazérat, en fonction des modalités énoncées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

Valide le règlement d'utilisation des équipements en objet annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

